



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2018/121

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LALUQUE

**Demandeur : SOCIETE ARKOLIA INVEST 47 représentée par M. Laurent
BONHOMME**

Le préfet des Landes,
**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-3 et R 341-3 et suivants ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation de défrichement, déposée le 14 février 2018 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui sera annexé au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n° E18000077/64 du Président du tribunal administratif de Pau du 27/04/2018 désignant M. Cédric GRANGER en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LALUQUE (40 465), lieu-dit « Désirat », sur la parcelle cadastrée F342, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 23 ha 00 a 00 ca pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la Société ARKOLIA INVEST 47 ;

L'enquête publique se déroulera durant **32 jours consécutifs du mercredi 04 juillet 2018 à 9H00 au samedi 04 août 2018 à 12H00 inclus.**

ARTICLE 2 : Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement .

ARTICLE 3 : M. Cédric GRANGER, consultant en urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de LALUQUE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mercredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et les mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- sur un poste informatique à la mairie de LALUQUE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du mercredi 04 juillet 2018 à 09h00 au samedi 04 août 2018 à 12h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LALUQUE ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de LALUQUE – 1 place de la Mairie – 40 465 LALUQUE ;
- transmises par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr, avant le samedi 04 août 2018 à 12h00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP de LALUQUE Défrichement) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de LALUQUE.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : M. Cédric GRANGER, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de LALUQUE, siège de l'enquête, les :

- mercredi 11 juillet 2018 : de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 17 juillet 2018 : de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 04 août 2018 : de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- **par le demandeur**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.
Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée ;
- **par le préfet :**
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la préfecture des Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
 - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 7 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête et le registre seront remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête à la préfecture des Landes et son rapport à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de LALUQUE, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60) – ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt (05 58 51 30 60), communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

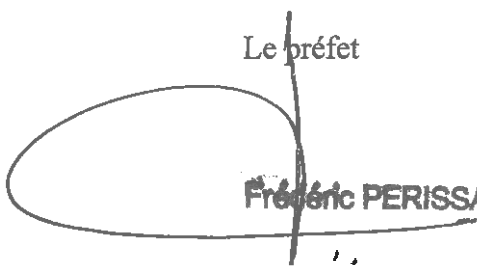
ARTICLE 11 : Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de : ARKOLIA INVEST 47 – 16 rue des Vergers – ZA du Bosc – 34 130 MUDAISON – 04 67 40 47 03 – 07 70 02 19 24 .

ARTICLE 12 : Le préfet des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, le maire de LALUQUE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

17 MAI 2013

Le préfet


Frédéric PERISSAT